

LISTE DES PROMOTIONS PROPOSEES AU CNAM DANS LE CADRE DE LA VOIE TEMPORAIRE D'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS DES UNIVERSITES

La voie temporaire d'accès au corps des professeurs de universités (PU) est un nouveau dispositif créé par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), par décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021. Il permet la promotion interne des maîtres de conférences (MCF) vers le corps des PU pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

La répartition par établissement pour les années 2021 et 2022 a été fixée par l'arrêté du MESRI du 20 décembre 2021. Concernant le Cnam, elle est de de 3 postes au titre de l'année 2021 et de 4 postes au titre de l'année 2022. Les deux années doivent être traitées lors de la même campagne.

Par courrier en date du 2 décembre 2021, le MESRI a informé M. l'Administrateur général des 11 sections du conseil national des universités (CNU) identifiées pour le Cnam, afin de répondre aux objectifs du repyramidage (cf. liste dans la note en annexe).

En application du décret du 20 décembre 2021 M. l'Administrateur général du Cnam propose au conseil d'administration les possibilités de promotions réparties par discipline pour chaque année concernée. Cette proposition est issue d'un travail d'analyse des indicateurs disponibles au niveau national et de l'Etablissement pour chaque section et s'appuie également sur les priorités scientifiques du Cnam telles que définies dans le contrat quinquennal de l'établissement :

section	intitulé	année	nb de promotions
06	Sciences de gestion	2021	1
26	Mathématiques appliquées et applications des mathématiques		1
63	Génie électrique, électronique, photonique et systèmes		1
01	Droit privé et sciences criminelles	2022	1
16	Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale		1
27	Informatique		2
		Total	7

La liste des indicateurs étudiés, le calendrier et les modalités d'organisation de la campagne se trouvent dans la note en annexe.

En conséquence, le conseil d'administration est invité à se prononcer sur le **projet de délibération** suivant :

« Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 10 mars 2022, approuve la liste des promotions proposées par M. l'Administrateur général dans le cadre de la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités, au titre des années 2021 et 2022, telle qu'elle figure dans la notice de présentation jointe à la présente délibération. ».